

CONVENTION DE FINANCEMENT
Entre ANNONAY RHONE AGGLO
et
INITIACTIVE 26 - 07
Années 2024-2025-2026

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 007-200072015-20240415-CC_2024_054-DE



Entre les soussignés:

D'une part,

ANNONAY RHONE AGGLO, représentée par Monsieur Simon PLENET, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024.

Et d'autre part,

L'association INITIACTIVE 26-07, 9 rue Olivier de Serres, Parc du 45^e parallèle, 26300 Châteauneuf sur Isère, représentée par son Président Monsieur Ivan Nouaille-Degorce, dument habilité par son Conseil d'Administration,

L'association INITIACTIVE 26-07 étant spécialisée dans le soutien à la création/reprise d'entreprises de proximité et dans l'accompagnement des entrepreneurs engagés.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Définir les objectifs, cadre et conditions de financement de l'association INITIACTIVE 26-07 eu égard à sa démarche sur le territoire d'ANNONAY RHONE AGGLO.

ARTICLE 2 OBJECTIFS

Soutenir la création d'activité sur le territoire d'ANNONAY RHONE AGGLO via INITIACTIVE 26-07 et développer l'économie de proximité.


ARTICLE 3 LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION INITIACTIVE 26-07

INITIACTIVE 26 -07, s'engage vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération à :

- Mettre en œuvre les moyens et les ressources humaines sur le territoire pour y développer la démarche d'INITIACTIVE et ses résultats en matière de création d'activités et d'emplois.
- Associer la Communauté d'agglomération aux décisions d'INITIACTIVE 26-07.
- Travailler en collaboration avec le pôle Aménagement Durable et Attractivité du Territoire et plus particulièrement le service développement économique d'ANNONAY RHONE AGGLO afin de :
 - o Echanger régulièrement avec les techniciens de la communauté d'Agglomération sur les dossiers reçus en provenance d'entrepreneurs du territoire. La communauté d'agglomération s'engage à alimenter cet échange en faisant part à Initiactive des projets qui pourraient bénéficier de l'appui de l'association.
 - o Echanger sur les évolutions impactant l'action des cosignataires sur le territoire (nouveaux dispositifs, nouvelles cibles ou actions...)
 - o Identifier avec la Communauté d'Agglomération des leviers pour développer le parrainage des nouveaux entrepreneurs sur le territoire.
- Organiser la lisibilité des projets, en restituer le suivi et les résultats à l'échelle de la Communauté d'Agglomération

CONVENTION DE FINANCEMENT
Entre ANNONAY RHONE AGGLO
et
INITIACTIVE 26 - 07
Années 2024-2025-2026

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 007-200072015-20240415-CC_2024_054-DE



- Apposer le logo d'ANNONAY RHONE AGGLO sur les supports de communication de l'association INITIACTIVE 26-07.

ARTICLE 4 : SUBVENTION et ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La contribution financière de la Communauté d'Agglomération ANNONAY RHONE AGGLO intervient au titre du fonctionnement de l'association INITIACTIVE 26-07 pour permettre le développement de l'expertise des demandes de financement et l'accompagnement des porteurs de projets du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Dans le cadre de la présente convention, ANNONAY RHONE AGGLO attribue une subvention à l'association INITIACTIVE 26-07 à hauteur de 0.55 centimes € par habitant. La population de référence, pendant toute la période de la convention, étant la population INSEE au 1^{er} janvier 2021 soit 49 674 habitants.

La Communauté d'Agglomération s'engage également à faire connaître l'action d'Initiative auprès des porteurs de projet du territoire par tous moyens qu'elle jugera utiles (article dans son magazine, distribution des plaquettes fournies par Initiative, présentation dans des réunions à destination des porteurs de projet ou des élus...). Elle informera Initiative des projets orientés.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Le montant de la subvention sera crédité au compte de l'association INITIACTIVE 26-07. (RIB en annexe).

La subvention annuelle est payable en deux versements :

- Un premier au titre d'un acompte provisionnel à hauteur de 75 %. Le paiement pour la première année est mandaté par les services de l'EPCI à réception de la présente convention dûment signée.
- Le solde de la subvention (25%) sera versé sous condition de la restitution des bilans permettant d'une part la lecture des résultats des actions et d'autre part de l'exercice comptable concerné.

Pour les années suivantes, le premier versement sera réalisé en même temps que le solde de l'année précédente, c'est-à-dire à la remise du bilan n-1.

ARTICLE 6 : CONTROLES

L'association INITIACTIVE 26-07 s'engage à organiser la lisibilité de ses actions et des résultats, tout au long de la période de la convention.

Par ailleurs, les justificatifs d'activité devront être fournis à la fin de l'année, au plus tard dans les délais liés à la certification des comptes annuels de l'association INITIACTIVE 26-07, à savoir :

- **Un rapport d'activité** correspondant au périmètre d'ANNONAY RHONE AGGLO
- **Les comptes annuels de l'exercice écoulé** (bilan, compte de résultat et annexes, publiés et certifiés par un commissaire aux comptes)

L'association INITIACTIVE 26-07 doit faire part ANNONAY RHONE AGGLO de toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composante de ses instances.

CONVENTION DE FINANCEMENT
Entre ANNONAY RHONE AGGLO
et
INITIACTIVE 26 - 07
Années 2024-2025-2026

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 007-200072015-20240415-CC_2024_054-DE



ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de financement concerne les années 2024 – 2025 – 2026.

ARTICLE 8 : CONDITION D'EXECUTION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification significative concernant les conditions, modalités et cadre de financement de l'association INITIACTIVE 26-07 fera l'objet d'un avenant à la présente.

L'association INITIACTIVE 26-07 s'engage à tenir à disposition d'ANNONAY RHONE AGGLO tout document relatif à l'emploi de la subvention qui lui est accordée, tant sur l'aspect financier que sur la réalisation de sa mission sur le territoire.

L'utilisation de la subvention versée à d'autres fins que celles définies par la présente, entrainera la dénonciation de la convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en 2 exemplaires,

Le

**Le Président de
ANNONAY RHONE AGGLO**

Simon PLENET

**Le Président de l'association
INITIACTIVE 26-07**

Ivan Nouaille-Degorce